



Défibrillateur : modalités d'équipement et d'installation

LE DAE, UN ÉLÉMENT CLÉ DE LA CHAÎNE DE SURVIE



1. QU'EST-CE QU'UN DAE ?

Un défibrillateur automatisé externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter les chances de survie.

>> Le DAE possède une assistance vocale qui guide l'utilisateur tout au long de la prise en charge dès l'ouverture du DAE. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.



QUI PEUT UTILISER UN DAE ?

Toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE quel que soit son âge (décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins).



OÙ INSTALLER UN DAE ?

- Dans un emplacement visible du public et facile d'accès
- La mutualisation d'un DAE est possible lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique



NB : pour les salariés, il existe des applications pour localiser les DAE

2. QUELS ÉTABLISSEMENTS DOIVENT S'ÉQUIPER ?

Deux décrets imposent la présence des DAE dans les établissements recevant du public (ERP) : le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (JO du 21/12/2018) et le décret n°2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes.

>> Depuis le 1^{er} janvier 2020 : les ERP de catégories 1 à 3 recevant plus de 300 personnes.

>> Depuis le 1^{er} janvier 2021 : les ERP de catégorie 4 recevant moins de 300 personnes.

>> À partir du 1^{er} janvier 2022 : les ERP de catégorie 5 (structures d'accueil pour personnes âgées, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissements de soins, gares, hôtels-restaurant d'altitude, refuges de montagne, établissement sportifs clos/couverts et salles polyvalentes sportives).

>> En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !

3. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LIÉES À L'INSTALLATION D'UN DAE ?

>> **La signalétique** : elle doit être conforme à la réglementation.

>> **La maintenance** : le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance afin de s'assurer que ce dispositif soit opérationnel à tout moment.

>> **La déclaration** : l'obligation de déclarer les données de la localisation et d'accessibilité du DAE au sein de la base de données nationale pour les diffuser aux citoyens, aux services de secours, à l'aide médicale d'urgence, etc. Pour ce faire : créer un compte sur l'espace géo DAE : <https://geodae.atlasante.fr/apropos>



+ Pour aller plus loin : foire aux questions sur le DAE - GéoDAE Base nationale des défibrillateurs